

Nouvelle vague de chaleur, le SNPTES rappelle les mesures de préventions

La canicule peut avoir un impact sanitaire considérable ; il est primordial de bien s'informer et se protéger.

Pour une information en temps réel de la situation, afin de connaître le niveau de vigilance et de prendre les mesures adaptées :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

(mise à jour a minima
deux fois par jour à 6h et 16h)

Plateforme téléphonique d'information « Canicule » au **0 800 06 66 66** pour répondre aux questions et informer sur les recommandations sanitaires à suivre en période de fortes chaleurs.

Pour le SNPTES, les établissements doivent :

- ➔ former et informer les personnels des risques liés à la chaleur ;
- ➔ aménager les horaires de travail en favorisant les heures les moins chaudes de la journée ;
- ➔ augmenter la fréquence des pauses dans des lieux frais identifiés ;
- ➔ prévoir des sources d'eau potable fraîche ;
- ➔ limiter les temps d'exposition des personnels au soleil ou effectuer des rotations de tâches ou reporter le travail physique ;
- ➔ éviter le travail isolé ;
- ➔ permettre à l'agent d'adapter son propre rythme de travail.

Le SNPTES rappelle qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque grave pour les personnels.



Choisy-le-Roi, le 12 juillet 2022